|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**    **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

Contrat de distribution sélective

Entre les soussignés :

• *Pour les personnes morales :*

La société ou l’entreprise individuelle *(nom de la société ou de l’entreprise individuelle et forme sociale, exemple : SA, SARL, SASU...*), au capital de *(montant du capital social)* euros, dont le siège social est situé (*adresse du siège social*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

***Option 1. -*** Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)* demeurant *(adresse)* *ou* domicilié(e) audit siège.

***Option 2. -*** Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, en qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…),* spécialement habilité(e) aux fins des présentes en vertu de *(préciser la nature et la date de l’acte d’habilitation, à joindre en annexe éventuellement).*

• *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, né(e) *(date)* à *(lieu)*, demeurant à *(adresse complète)*, de nationalité *(préciser la nationalité)*, exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé(e) au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

Ci-après désignée “ **Le Fournisseur** ”,

d'une part,

et

• *Pour les personnes morales :*

La société ou l’entreprise individuelle *(nom de la société ou de l’entreprise individuelle et forme sociale, exemple : SA, SARL, SASU...*), au capital de *(montant du capital social)* euros, dont le siège social est situé (*adresse du siège social*), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

***Option 1. -*** Prise en la personne de son représentant légal, Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)* demeurant *(adresse)* *ou* domicilié(e) audit siège.

***Option 2. -*** Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, en qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…),* spécialement habilité(e) aux fins des présentes en vertu de *(préciser la nature et la date de l’acte d’habilitation, à joindre en annexe éventuellement).*

• *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms, le cas échéant indiquer le nom de jeune fille)*, né(e) *(date)* à *(lieu)*, demeurant à *(adresse complète)*, de nationalité *(préciser la nationalité)*, exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé(e) au Registre du commerce et des sociétés de *ou* au Répertoire des métiers de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

Ci-après désignée “ **Le Distributeur**”,

d'autre part,

**APRÈS AVOIR EXPOSÉ :**

**PREAMBULE**

Le Fournisseur fabrique et exploite les produits *(Précisez les articles ou produits)*, sous la marque *(Précisez la marque des articles ou produits)*.

Le Fournisseur est l'unique propriétaire de la marque *(Nom de la marque)* qui a fait l'objet d'un dépôt régulier à l'I.N.P.I., enregistrée sous le numéro *(Numéro INPI)*, le *(Date d’enregistrement)*, en classe *(Classe de la marque)*, pour désigner *(Désignation)*.

Le Distributeur exploite actuellement le fonds de commerce de *(Nature du fonds de commerce)* visé en tête des présentes.

Il souhaite participer au développement général de la diffusion des produits du Fournisseur.

Il déclare connaître la nature desdits produits et accepter les conditions de leur vente et de leur distribution.

En conséquence, le Fournisseur et le Distributeur souhaitent conclure une convention ayant pour objet la distribution des produits contractuels, dans le souci d'améliorer la qualité de leur commercialisation, dans l'intérêt des parties et celui des consommateurs.

Cette convention préservera leur indépendance et ne générera aucun lien quelconque de subordination, de représentation, mandat, ou agence entre elles.

Le Distributeur agira en son nom et pour son compte, à ses risques et périls, à l'aide de ses moyens d'exploitation propres.

La commercialisation des produits doit revêtir l’image de la marque (*Nom de la marque)* sous la responsabilité du Distributeur. C’est pourquoi, le Fournisseur choisi les Distributeurs selon des critères qualitatifs objectifs préalablement établis selon ses besoins. Ces critères portent tant sur les compétences professionnelles du Distributeur et de ses salariés que sur l’aménagement et l’environnement du point de vente.

**Définitions**

Dès lors qu’il sera utilisé un des termes ci-dessous dans le présent contrat, ils correspondront aux définitions suivantes.

Il est entendu par :

Marque : la ou les marque(s) *(Nom de la marque)* déposée(s) auprès de (*Organisme)* le *(Date)* sous le numéro *(Numéro)* pour les *(Produits et/ou services)* suivants : *(Produits et/ou services)*.

Produits : tous les produits du Fournisseur commercialisés par le Distributeur dans des points de vente agréés sous les critères prédéfinis par le Distributeur.

Point de vente : lieu de commercialisation des produits détenu par le Distributeur :

· Au titre d’un bail *(Nature du bail)* conclu le *(Date)* pour une durée de *(Durée)*.

· Propriétaire du local dont il exploite le fonds de commerce

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Section I – OBJET DU CONTRAT**

**Article 1 - Objet du contrat**

Par le présent contrat, le Fournisseur accorde le droit au Distributeur la revente des produits décrits à l’article 1 du présent contrat. Le Distributeur s’engage à commercialiser lesdits produits et à assurer les prestations de conseils et de service après-vente.

Le Distributeur dispose d'un point de vente sur le territoire ou les territoires (Lieu), et des moyens et ressources nécessaires pour assurer de manière autonome et indépendante la commercialisation, sur ledit territoire, des produits susvisés.

Les parties sont convenues de se rapprocher dans les conditions définies dans le présent contrat et déclarent avoir reçu toutes les informations nécessaires à son consentement parfaitement éclairé.

**Article 3 – Points de vente**

Le revendeur agréé doit obligatoirement disposer d'un point de vente répondant aux conditions énumérées ci-après.

*Si possibilité de revente sur internet rajouter :*

Et peut, à titre complémentaire, revendre les Produits via Internet.

Les locaux utilisés aux fins de la commercialisation des produits doivent représenter l’image de marque et ne pas lui porter atteinte. A cette fin, ils seront aménagés selon les critères et directives du Distributeur.

*(Décrire les critères de sélection quantitatifs)*

**Article 4 – Approvisionnement**

Le Distributeur s’engage à ne s’approvisionner qu’auprès du Fournisseur ou de tout revendeur agrée.

Le Fournisseur s’engage à approvisionner régulièrement le Distributeur de sorte à ce que ce dernier bénéficie d’un assortiment suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle.

**Article 5 – Commercialisation et technique de vente**

Aux fins de faire perdurer l’image de la marque *(Nom de la marque)*, le Distributeur s’engage à assurer sur les lieux de vente, la présence suffisante de personnel aux heures d’ouverture, conformes à l’image de la marque et disposant d’une expérience signifiante dans la vente pour assurer le conseil des consommateurs.

SI besoin, le Fournisseur s’engage à faire profiter aux salariés du Distributeur des formations professionnelles correspond à l’image de marque qu’il souhaite véhiculer.

En outre, le Distributeur s’engage à faire respecter les directives concernant l’image de marque données par le Fournisseur.

*Si vente par internet :*

Les règles ne diffèrent pas en cas de vente par internet. Le Distributeur s’engage à dispenser les mêmes conseils qu’en point de vente physique selon les moyens appropriés à la vente par internet.

**Section II – LES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

**Article 6 - Conditions de vente et livraison des produits**

Le Fournisseur s’engage à livrer les produits au Distributeur dans les meilleurs délais. Les dépassements de délais raisonnables ne peuvent donner lieu à indemnités ou annulation de la commande en cours. Toutefois, si un mois après la date de livraison convenue, celle-ci n’a pu avoir lieu pour toute autre raison qu’un cas de force majeure, l’annulation de la commande pourra être demandée par l’une ou l’autre des parties.

Les cas de force majeure ne sont pas imputables au Fournisseur. Le défaut de livraison pour cas de force majeure ou tout autre cas fortuit ne donnera pas lieu à l’octroi de dommages et intérêts de la part du Fournisseur.

En cas de livraison de marchandises présentant des vices apparents ou défauts de conformité, le Distributeur s’engage à formuler une réclamation sous huitaine à partir de la découverte desdits vices ou défauts.

**Article 7 – Retour de marchandises**

Le Fournisseur s’engage à reprendre à ses frais toutes marchandises viciées ou présentant un défaut de conformité sous réserves qu’elles aient été stockées dans des conditions normales.

Le Fournisseur ne reprendra pas les marchandises altérées par la faute ou négligence du Distributeur.

**Article 8 - Droit d’usage de la marque**

Le Fournisseur concède au Distributeur un droit d’usage de la marque (*Préciser le nom de la marque*) visée ci-dessus, dans les conditions relatées à l’article 8 des présentes.

**Article 9 - Assistance technique et commerciale**

Le Fournisseur communiquera et fournira au Distributeur toutes informations et documentations techniques et commerciales relatives aux produits.

Il s’engage à tenir informé le Distributeur des résultats de toute enquête, étude de marché qui seront éventuellement réalisées, pendant la durée du contrat, à l’initiative du Fournisseur, auprès des consommateurs sur les produits contractuels.

Le Fournisseur s’engage à apporter, suivant ses possibilités, au Distributeur, sur simple demande, les conseils commerciaux, financiers, techniques et de gestion utiles à la commercialisation de ses produits.

**Article 10 – Communication**

Le Fournisseur s’engage à faire bénéficier au Distributeur de ses méthodes d’animation et de communication à savoir *(Préciser lesdites méthodes)*.

Le Fournisseur s'engage, par ailleurs, à mener des actions commerciales de publicité et de promotion nationales et locales et en fera bénéficier les Distributeurs concernés.

Le Fournisseur demeurera totalement libre des actions à mener à ce titre (publicité dans la presse, supports de mailing, etc.) et du budget à y consacrer.

**Section III – LES OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR**

**Article 11 - Approvisionnement**

*En cas de clause d’approvisionnement exclusif*

Le Distributeur est subordonné à la détention d’un stock minimal de produits du Fournisseur. Ce dernier s’engage à livrer au Distributeur les nouveaux produits mis sur le marché pour satisfaire au mieux les attentes des consommateurs

En cas de chiffre d’affaires annuel d’achat imposé :

Le Distributeur est tenu de réaliser un chiffre d’affaires annuel d’achat de (Somme) sur les produits du Fournisseur.

**Article 12 - Vente des produits**

Le Distributeur stockera et conservera les produits dans des conditions qui préservent leurs qualités et leur aspect extérieur.

Il s'engage à ne pas mettre à la vente des produits dont l'aspect ou la nature auraient été altérés, quelle que soit l'origine de ces altérations.

*Éventuellement : Il s'engage à ne pas mettre en vente les produits contractuels en dehors du lieu où il exploite le fonds de commerce visé en tête des présentes.*

*Éventuellement : Le Distributeur s'engage à réaliser, sur la période courant du (Début de la période de réalisation de l’objectif) au (Fin de la période de réalisation de l’objectif), l'objectif commercial suivant (Précisez l’objectif).*

Le Distributeur est tenu de commercialiser les produits du Fournisseur selon les critères fixés par ce dernier à savoir *(Développer les critères).*

Il autorise le Fournisseur à exercer tout contrôle sur le lieu de vente et s'engage à faciliter la tâche de toute personne que ce dernier pourrait mandater à cet effet.

Le Distributeur fixe à son gré le prix de revente des produits du Fournisseur.

Toutefois, il reconnaît avoir pris connaissance des prix de revente conseillés par le Fournisseur et se réserve le droit de les appliquer.

Le Distributeur supporte seul les risques de son exploitation.

A l'égard de sa clientèle, il assume les obligations légales ou contractuelles attachés à sa qualité de vendeur.

Le Distributeur s’engage par ailleurs à ne revendre aucun produit du Fournisseur à des distributeurs non sélectionnés sur « le territoire réservé par le Fournisseur pour l’opération de ce système »

**Article 13 - Usage de la marque, du nom commercial, de l’enseigne**

Le Distributeur s'oblige, pendant la durée du contrat, à ne vendre les produits que sous la marque et le conditionnement du Fournisseur.

Il s'engage à respecter les couleurs, marques ou inscriptions du Fournisseur partout où elles sont apposées.

Il s'engage à ne pas faire d’autres usages de la marque du Fournisseur, que celles visées par le présent contrat sans l'accord écrit et préalable de ce dernier.

A l'expiration ou résiliation du contrat, il s'oblige à cesser toute utilisation sous toute forme de la marque.

Le Distributeur signalera au Fournisseur les imitations ou contrefaçons dont sa marque pourrait faire l'objet.

**Article 14 - Confidentialité**

Le Distributeur s'engage à ne divulguer à tout tiers aucune information relative à l'activité du Fournisseur ou aux conditions d’achat, de fabrication, commerciales et d'exploitation de ses produits, pendant la durée du contrat et sans limitation de temps ensuite.

**Section IV - PRIX**

**Article 15 - Prix des produits - Règlement du prix**

Les prix hors taxes des produits relatés à l'article 2 des présentes sont : *(Préciser le prix HT)* euros.

Le Distributeur déclare expressément connaître parfaitement ces prix et les accepter.

Les achats du Distributeur sont payables à *(Règlement des achats)*, selon les conditions suivantes *(Conditions d’achat)*.

**Article 16 - Variation - Révision des prix**

En cas de variation de ces prix, quel qu'en soit le motif, le Distributeur a la faculté d'accepter ou de refuser la nouvelle tarification.

Il est réputé avoir accepté tacitement les nouveaux prix s'il paie des livraisons à lui faites à leurs nouveaux prix et conditions.

A défaut d'accord sur les nouveaux prix, les deux parties conviennent de s'en remettre à la décision d'un expert désigné par le président du tribunal de commerce de *(Ville du Tribunal de commerce)* à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais engendrés par cette procédure devront être également partagés entre les parties au présent contrat.

**Section V – DUREE – RENOUVELLEMENT**

**Article 17 - Durée**

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de *(Durée du contrat)* années à compter du *(Date d'effet du contrat)*.

A l'expiration de cette période, soit le *(Date de fin du contrat)*, le présent contrat prendra fin de plein droit.

Il pourra être renouvelé dans les conditions fixées à l'article qui suit.

L’intention de ne pas poursuivre les relations contractuelles devra être notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois lorsque les relations durent depuis moins 3 ans.

A défaut de toute notification dans les formes et délai prescrits, le présent contrat se poursuivra par tacite reconduction pour une durée de *(Durée de la prolongation)* années à compter de la date d'expiration susvisée.

**Section VI – CESSION DU CONTRAT**

**Article 18 - Cession - Transmission**

Le présent contrat est conclu "intuitu personae" en considération des qualités et compétences du Distributeur et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux.

En cas de cession, de location-gérance, de donation ou d'apport en société du fonds de commerce du Distributeur visé en tête des présentes, sous quelque forme que ce soit, ou du décès de ce dernier, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Le Fournisseur se réservant la faculté de proposer au nouveau propriétaire du fonds ou successeur les termes d'un nouveau contrat.

Tout changement dans la propriété, la gérance ou la direction de l’entreprise du Distributeur doit être signalée au Fournisseur par courrier recommandé.

**Section VII - EXPIRATION - RÉSILIATION**

**Article 19 - Expiration**

Le contrat cessera de plein droit à l'arrivée de son terme, fixé d'un commun accord entre les parties à la date du *(Date de fin du contrat)*, comme il en est convenu à l'article 13 des présentes, sauf renouvellement de la convention.

**Article 20 - Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une seule de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, *(Nombre de jours après mise en demeure)* jours après une mise en demeure restée sans effet.

La résiliation a lieu de plein droit notamment dans les cas suivants :

-

-

-

*Lister les cas qui entraînent la résiliation de plein droit du présent contrat. Par exemple : le non-respect de l’article 10 concernant la confidentialité.*

Cette résiliation se fera aux torts de la partie ayant la charge de ou des obligations contractuelles non exécutées, sauf cas de force majeure.

**Article 21 - Effets de l'expiration ou de la résiliation**

Aucune indemnité ne pourra être exigée de l'une des parties en cas d'extinction du contrat, que cette extinction ait pour motif l'arrivée du terme du contrat, son non renouvellement ou sa résiliation, sauf à l'encontre de la partie qui, n'ayant pas exécuté une obligation contractuelle, a été à l'origine de la résiliation du contrat.

En cas de résiliation, chaque partie conservera les dépenses et frais engagés à sa charge, et le Distributeur supportera les investissements éventuellement réalisés.

Le Fournisseur s'engage, à l'extinction du contrat, à reprendre les stocks de produits contractuels en bon état de conservation et de qualité marchande, détenus et payés par le Distributeur, au prix alors en vigueur.

***ou :***

Le Fournisseur concède au Distributeur un délai de *(Nombre de jours à compter de la fin du contrat)* jours à compter de l'extinction du contrat pour écouler le stock de produits contractuels détenus et payés, à cette date ce dernier cessera toute distribution ou vente des produits contractuels et tout usage de la marque.

**Section VIII - DIVERS**

**Article 22 - Attribution de compétence**

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de *(Ville du Tribunal compétent)*.

**Article 23 - Élection de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile *(Adresse complète)*.

**Article 24 - Loi applicable**

Le présent contrat est régi par la loi française.

**Article 25 - Frais**

Tous les frais issus des présentes sont à la charge de *(Préciser le Fournisseur ou le Distributeur)*.

Fait à *(Lieu de signature du contrat)*,

Le *(Date de signature du contrat),*

En *(Nombre d’exemplaires produits)* exemplaires.